

Considérant les nombreux non-respect des dispositions du décret du 16 mars 2020

Considérant le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant sur la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Considérant qu'il appartient au Maire de de la commune de Koungou de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa commune.

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la commune de Koungou décide d'instaurer un couvre-feu pour faire respecter les mesures liées au virus COVID-19.

Article 2 : Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, le couvre-feu est instauré de 18h00 à 05h00.

Article 3 : Il est par conséquent interdit de circuler sur le territoire de la commune de Koungou, par quelque moyen que ce soit entre 18h00 à 06 h00. Cette décision implique l'obligation impérative pour chacun de rester à son domicile à ces horaires

Article 4 : Des contrôles de la Police Municipale, de la Gendarmerie, Nationale et le Police Nationale seront renforcés, vu l'urgence sanitaire et tout contrevenant s'expose à une amande de 135€ (cent trente-cinq euros).

Article 5 : Tout justificatif doit être obligatoirement accompagné d'une pièce d'identité valable. En cas d'absence le contrevenant sera systématiquement verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les rassemblements sur les lieux Public sont strictement interdits et seront réprimandés selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute pratique de sport en plein air suppose qu'elle ne se fasse pas en groupe, qu'elle soit à moins de 1km du domicile et respecte les règles édictées par le premier ministre ce lundi 23 mars 2020, c'est à dire qu'elle se fasse sur une plage horaire stricte.

Article 8 : Cet arrêté est applicable à compter du 24 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre venant des autorités publiques.

Article 9 : Exécution

Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie nationale et Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont, chacun, en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.